Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_61-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/61

Date de convocation :
23 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés : 3

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 29 octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Mme LE GARREC Julie
M. KIELWASSER Alexandre
Mme DANET Éloïse.

Mme Laure LE MOIGNIC a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la société Lhyfe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La société LHYFE BULÉON a déposé, le 20 décembre 2024, une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dossier, déclaré complet et régulier par les services de l'État, porte sur un projet d'**augmentation du stockage d'hydrogène passant 999kg à 4.99 tonnes maximum** sur son site de production d'hydrogène gazeux par électrolyse de l'eau, situé au **20 Le Resto, 56420 Buléon**.

Dans le cadre de la réforme de la procédure d'autorisation environnementale instaurée par la **loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**, une **consultation du public par voie électronique** est organisée du **26 août au 26 novembre 2026**, conformément aux dispositions de l'**article L. 181-10-1 du code de l'environnement**. Cette consultation est menée en parallèle de l'instruction du dossier par les services préfectoraux et comprend deux réunions publiques, ainsi qu'une permanence en mairie de Buléon.

Conformément à l'**article R. 181-18 du code de l'environnement**, le préfet du Morbihan sollicite l'avis du conseil municipal de **Radenac** sur cette demande. Cet avis doit être exprimé **au plus tard le 26 octobre 2026** (soit dans les deux mois suivant le début de la consultation). À défaut, il sera réputé non rendu.
Le dossier est consultable par voie électronique sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/lhyfe-buleon et sur le site des services de l'État du Morbihan.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles **L. 181-1-2** et **R. 181-18** ;
VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
VU le courrier du préfet du Morbihan en date du 4 août 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal ;
VU l'avis de consultation du public joint en annexe ;
CONSIDÉRANT que le projet d'augmentation du stockage d'hydrogène s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, conformément aux orientations nationales en matière d'industrie verte ;
CONSIDÉRANT que la commune de Radenac, bien que non directement concernée par l'implantation du site, est invitée à se prononcer sur les incidences environnementales potentielles du projet, notamment au regard de sa proximité géographique avec la commune de Buléon ;
CONSIDÉRANT que la consultation du public, organisée par une commission d'enquête, permet d'assurer une transparence et une participation citoyenne adaptées à l'importance des enjeux environnementaux soulevés par ce projet ;
CONSIDÉRANT que le dossier, déclaré complet et régulier, a fait l'objet d'une instruction préalable par les services de l'État, garantissant sa conformité aux exigences réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20261029-2026_61-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'**EMETTRE un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LHYFE BULÉON pour son projet d'augmentation du stockage d'hydrogène sur le site de Buléon, sous réserve du respect strict des prescriptions environnementales et des conclusions de la commission d'enquête.

D'**AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à transmettre cet avis à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM 56) dans les délais impartis, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Bernard LE BRETON